



ARRÊTÉ N°2020-02
PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA
MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NEUILLE PONT PIERRE

Le Président de la Communauté de Communes de Gâtine Choisilles Pays de Racan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants relatifs au contenu du Plan Local d'Urbanisme, et ses articles L.153-36 à L.153-44 relatifs à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord-Ouest de la Touraine, approuvé le 04 février 2009, dont la révision est en cours,

Vu la délibération en date du 15 juin 2017 par laquelle le Conseil municipal de Neuillé-Pont-Pierre a approuvé le Plan Local d'Urbanisme communal,

Vu la délibération du 18 décembre 2006, modifiée par délibération du 5 février 2007, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté « Polaxis » située à Neuillé-Pont-Pierre,

Vu la délibération du 12 décembre 2007 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « Polaxis », située à Neuillé-Pont-Pierre,

Vu la délibération n°C165-2019 en date du 16 octobre 2019 par laquelle le Conseil communautaire a autorisé le lancement du marché public de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation de la tranche 1b du parc d'activité Polaxis,

Vu la délibération n°C150-2019 en date du 18 septembre 2019 par laquelle le Conseil communautaire s'est prononcé sur la vente du macro-lot de 40ha situé dans la ZAC Polaxis et a autorisé Monsieur le Président à signer la promesse de vente,

Vu la délibération n° C192-2019 du 26 novembre 2019 par laquelle le Conseil communautaire a confirmé l'utilité de la modification du règlement applicable au sous-secteur 1AUZEy concerné par le projet de ZAC « Polaxis », a validé le lancement de la procédure de modification permettant l'adaptation des dispositions réglementaires applicables à la zone 1AUZEy, et a autorisé le Président de la Communauté de Communes à lancer par voie d'arrêté la procédure de modification correspondante

Vu la notification du projet de modification n° 1 du PLU de Neuillé Pont Pierre aux personnes publiques associées, effectuée en date du 5 février 2020 par voie postale,

Vu la décision n° E20000015/45 du 12/02/2020 par laquelle la Présidente du Tribunal administratif d'Orléans a désigné M Martin LEDDET en qualité de Commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,



ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'urbanisme de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre afin de permettre l'adaptation des dispositions réglementaires applicables au sous secteur 1AUZEy (règlement écrit et graphique).

ARTICLE 2 : L'enquête publique sera organisée du 17 mars 2020 à 9h00 au 15 avril 2020 à 12h00.

ARTICLE 3 : Par décision en date du 12 février 2020, le Président du Tribunal administratif d'Orléans a désigné M. Martin LEDDET, ancien Consultant Environnement Santé Sécurité, en qualité de Commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 : La personne responsable du projet de modification n° 1 du PLU de Neuillé Pont Pierre est la Communauté de Communes de Gâtine Choisilles Pays de Racan, représentée par son président en exercice.

ARTICLE 5 : Toutes informations utiles relatives au projet de modification et à l'enquête publique pourront être demandées par le public auprès de la Communauté de Communes de Gâtine Choisilles Pays de Racan, aux coordonnées précisées ci-dessous.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en adressant sa demande à :

Communauté de Communes Gâtine et Choisilles Pays de Racan

Le Chêne Baudet, 37360 Saint-Antoine-du-Rocher

Tél. : 02 47 29 81 08

Mail : deveco@gatine-racan.fr

ARTICLE 6 : Le projet de modification n° 1 du PLU de Neuillé-Pont-Pierre n'est pas soumis à évaluation environnementale dans la mesure où les travaux, aménagements, ouvrages et installations projetés ne sont pas susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000.

Le projet de modification n° 1 du PLU de Neuillé-Pont-Pierre ne requiert donc pas l'avis de l'Autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement mentionnée aux articles R.104-21 du Code de l'urbanisme.

Les informations environnementales se rapportant au projet figurent dans les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARTICLE 7 : Les pièces du dossier de modification n° 1 du PLU de Neuillé-Pont-Pierre, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- Au siège de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles Pays de Racan - Le Chêne Baudet, 37360 Saint-Antoine-du-Rocher
Horaires d'ouverture : le lundi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h15 - le mardi : de 8h30 à 12h00 - du mercredi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h15. Hors jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle
- À la Mairie de Neuillé Pont Pierre – 2 Place du 11 novembre – 37360 NEUILLE PONT PIERRRE.
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 9h00 à 12h00 / 15h00 à 17h00 - le vendredi : 9h00 à 12h00 / 15h00 à 18h00. Hors jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

ARTICLE 8 : Les pièces du dossier de modification n° 1 du PLU de Neuillé-Pont-Pierre seront également consultables pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles Pays de Racan <http://www.gatine-racan.fr/>
- sur le site internet de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre <http://www.neuillepontpierre.fr/>
- sur un poste informatique laissé en libre accès à la mairie de Neuillé-Pont-Pierre, aux lieux, jours et horaires d'ouverture habituels précisés ci-avant.

ARTICLE 9 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête prévus à cet effet, ou les remettre par écrit au Commissaire-enquêteur :

- soit en mains propres, aux dates et horaires de permanence indiqués ci-après,
- soit par voie postale à l'adresse suivante :
Communauté de Communes Gâtine et Choisilles Pays de Racan
Le Chêne Baudet, 37360 Saint-Antoine-du-Rocher
Modification n°1 du PLU de Neuillé Pont Pierre
À l'attention de M. le Commissaire-enquêteur
- soit par courrier électronique adressé à l'attention de M. le Commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante : deveco@gatine-racan.fr

L'ensemble des éléments reçus seront visés et annexés au registre d'enquête par le Commissaire-enquêteur.

ARTICLE 10 : Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations écrites ou orales, lors des permanences à la mairie de Neuillé-Pont-Pierre aux dates suivantes :

- Le lundi 23 mars 2020 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 1^{er} avril 2020 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 10 avril 2020 de 15h00 à 18h00

ARTICLE 11 : Au terme de l'enquête publique, le registre d'enquête sera mis à la disposition du Commissaire-enquêteur et clos par lui.

Ce dernier rencontrera la personne responsable du projet de modification dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire-enquêteur adressera au Président de la Communauté de Communes Gâtine Choisilles Pays de Racan le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions à Madame le Président du Tribunal administratif d'Orléans

Parallèlement la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan fera parvenir une copie au préfet du département d'Indre et Loire.

ARTICLE 12 : Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Communauté de Communes Gâtine Choisilles Pays de Racan, aux lieux, jours et horaires d'ouverture mentionnés à l'article 7 ci-avant, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables sur le site internet de la Communauté de Communes Gâtine Choisilles Pays de Racan (<http://www.gatine-racan.fr/>) ainsi que sur celui de la Mairie de Neuillé-Pont-Pierre (<http://www.neuillepontpierre.fr/>) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 13 : Un avis au public sera publié par la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles Pays de Racan, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Indre-et-Loire.

Cet avis fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur les lieux désignés ci-après :

- Affiches au siège de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles Pays de Racan, Le Chêne Baudet, 37360 Saint-Antoine-du-Rocher
- Affiches en mairie de Neuillé-Pont-Pierre, 1 Place du 11 novembre – 37360 NEUILLE PONT PIERRE.
- Panneaux d'affichage, réalisés dans les formes et contenus prévus par l'Arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, sur les lieux du projet et visibles depuis les voies publiques : avenue de Boulnay à Neuillé-Pont-Pierre ; voie communale n°10

L'avis sera en outre publié sur le site internet intercommunal <http://www.gatine-racan.fr/>, ainsi que sur celui de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre <http://www.neuillepontpierre.fr/> quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 14 : À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 1 du PLU de Neuillé-Pont-Pierre, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire-enquêteur, sera soumis à l'organe délibérant de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles Pays de Racan pour approbation.

ARTICLE 15 : Le Président de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles Pays de Racan ainsi que M. Martin LEDDET, Commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de publicité relatives aux actes administratifs, prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il sera en outre affiché sur les panneaux extérieurs de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles Pays de Racan et de la Mairie de Neuillé-Pont-Pierre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 17 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, adressé au Président de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles Pays de Racan ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-200073237-20200225-2020-02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 25/02/2020

À Saint-Antoine-du-Rocher, le 25 février 2020

